



CONVENTION DE LOCATION DE L'ABBAYE DE SILVACANE

Entre les soussignés :

La commune de La Roque d'Anthéron représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire en exercice autorisé aux fins des présentes par délibération n°23/20 en date du 24 mai 2020.
Ci-après dénommée « la Commune »
d'une part,

et

Storytium SAS
9, ch.de la ville
38240 MEYLAN
Représentée par Monsieur Jean GOUZY
Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article premier- Objets :

En application et dans le respect du cahier des charges administratives relatif à la location d'espaces, la Commune de La Roque d'Anthéron s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire les espaces ci-après désignés, qui lui appartiennent.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune, à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2- Désignation des espaces loués

Les espaces loués, objets de la présente convention sont le dortoir, la salle capitulaire, le chauffoir et le cloître de l'abbaye de Silvacane.

Article 3- Destination des espaces loués

La mise à disposition des espaces est consentie pour l'organisation d'un clip musical mis en place par 12 personnes maximum.

Le matériel autorisé par la commune qui sera installé par le bénéficiaire sera constitué de tapis, d'un fauteuil, de bibelots, de lumières, de tissus. Une batterie sera installée dans le dortoir avec protection du sol.

Au cas où il est prévu l'installation de matériel électrique par le bénéficiaire, celui-ci atteste par écrit que ses installations électriques sont conformes aux installations électriques en vigueur dans le monument.

Article 4- Entretien des espaces loués

Le bénéficiaire maintiendra les espaces mis à sa disposition en bon état d'entretien aux fins de les restituer tels qu'il les a reçus.

JG

La résiliation de la présente convention du fait de la Commune, et en dehors de toute faute du bénéficiaire, ne donnera lieu à aucune indemnisation de cette dernière.

Article 12- Cahier des charges administratives

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance du cahier des charges administratives relatif à la location d'espaces de l'abbaye de Silvacane dont il accepte les clauses. Un exemplaire du cahier des charges sera signé et annexé à la présente convention.

Article 13- Transmission au représentant de l'Etat

En application de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 8 novembre 2022

En double exemplaire

Pour la commune

Le Maire



Jean-Pierre SERRUS

Le Bénéficiaire

Jean GOUZY